



Tél. 02 43 89 00 66
Fax. 02 43 89 99 80

ARRETE DU MAIRE

N° 102 /2013

NOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

Le Maire de la Commune de CONNERRE (Sarthe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mai 2013 décidant de donner une nomination officielle aux voies et places publiques de la Commune de Connerre,

ARRÊTE

Article 1er : Les Lieux désignés sont nommés selon le tableau ci-dessous :

EMPLACEMENT	NOM
Voie entre la Rue Jean Mermoz et la Rue Ledru Rollin	Impasse Jean Mermoz
Place entre la Salle Véga et Polaris	Place du Petit Train
Passage entre le Collège et la Salle Alhéna et Capella	Voie des Sports

Article 2 : La nomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 3 : Les plaques indicatives métalliques émaillées de 45 centimètres de haut sur 25 centimètres de large, écriture blanche sur fond bleu, sont fixées sur la façade des maisons ou murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour. Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

Article 4 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 5 : Aucune nomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette nomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme Le Sous-Préfet de Mamers
- Monsieur Le Directeur du Service du Cadastre du Mans

Acte rendu exécutoire après
Publication le **28 MAI 2013**
Et notification du
Le Maire,

Christophe CHAUDUN



Fait à Connerre, le 24 Mai 2013
Le Conseiller Général,
Maire de Connerre

Christophe CHAUDUN